

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME XI

Jeunesse et Sports.

Par M. Roland RUET,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de*: MM. Jean de Bagnaux, *président*; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, *vice-présidents*; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires*; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 31), 2530 (tome XI) et in-8° 555.

Sénat : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexe 20) (1976-1977).

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
I. — Les crédits	5
II. — Le sport	7
A. — Le sport scolaire et universitaire	7
1. <i>Enseignement préscolaire et élémentaire</i>	7
2. <i>Enseignement du second degré</i>	9
3. <i>Enseignement supérieur</i>	10
4. <i>Sections sports-études</i>	10
5. <i>Formation du personnel enseignant</i>	11
B. — Le sport extra-scolaire	13
C. — La médecine du sport	14
D. — Les moyens en équipements pour le sport scolaire, universitaire et extra-scolaire	15
III. — Jeunesse et activités socio-éducatives	17
A. — L'information	17
B. — Les relations avec la télévision	18
C. — Les centres de vacances	19
D. — Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire ..	20
Conclusion	21
Annexe. — Fédération sportives - licenciés et subventions	23

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

La qualité de la vie ne se mesure pas au nombre des médailles que les athlètes français gagnent pendant les Jeux Olympiques.

Expressément placée sous l'égide du Ministre qui est chargé de cette qualité, l'action du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ne saurait être définie, organisée, jugée en pensant surtout aux jeux Olympiques.

Certes, il est bon que, dans les compétitions internationales, la France reçoive sa part de récompenses. Il est bon, pour le renom de notre pays, que la moisson d'or et d'argent soit abondante.

Il n'est pas souhaitable, en revanche, que le Secrétariat d'Etat accorde trop d'attention aux succès olympiques. Les médailles ne sont pas tout. Cessons de compter, de commenter, de regretter, de supputer... Finissons-en avec l'obsession des palmarès. Ce n'est pas pour les nourrir que le Secrétariat d'Etat existe. Sa responsabilité est plus large. Sa mission s'étend à l'ensemble de la jeunesse française.

Former quelques champions pour des concours de prestige est une chose importante, mais définir et mettre en œuvre une politique pour les jeunes est une tâche non moins essentielle. Que cela soit bien entendu.

*
**

Ayant non pas opposé, mais distingué les deux missions imparties au Secrétariat d'Etat, nous userons de ce critère distinctif pour comparer puis juger les options et les moyens budgétaires qui nous sont proposés.

Cette considération dictera donc notre plan.

Nous examinerons en premier lieu les crédits affectés aux activités sportives.

Un second chapitre sera consacré à ce qui est prévu pour la jeunesse et ses loisirs.

I. — LES CRÉDITS

Nous laisserons naturellement à la Commission des Finances le soin d'étudier les aspects proprement budgétaires du projet qui se trouve soumis à l'examen du Sénat et nous nous contenterons de rappeler quelques chiffres significatifs.

Le *budget* de la Jeunesse et des Sports comporte, au titre des dépenses ordinaires et des crédits de paiement, une dotation de 2.368.994.077 francs, soit une augmentation de 10,4 % par rapport au budget de 1976. Cette même année, la progression avait été de 17,4 %. Il faut remonter à 1972 pour enregistrer une progression aussi faible qu'en 1977.

Les *dépenses de fonctionnement*, qui s'élèvent à 1.902.994.077 francs bénéficient de la plus importante augmentation : 14,65 % par rapport à l'année dernière.

Les *crédits de paiement* représentent une diminution de 4,1 % par rapport à 1976 : 466 millions de francs au lieu de 486.122.000 francs.

Les *autorisations de programme* sont en nette régression, passant de 519.422.000 francs en 1976, à 450 millions de francs pour l'année prochaine, soit une diminution de 13,3 %.

Deux autres sources de financement alimenteront ce budget :

1° Un prélèvement sur les sommes engagées au *pari mutuel* : quarante millions ont été obtenus en 1976.

2° Une taxe spéciale qui majore le *prix des billets* payés par l'accès aux manifestations sportives. Cette taxe devrait rapporter quelque huit millions de francs.

Ainsi, la part de la Jeunesse et des Sports dans le budget de l'Etat reste inférieure à 1 % puisqu'elle n'atteint que 0,71 % contre 0,73 % l'année précédente.

Que représentera ce budget, si l'on tient compte de l'inflation ?

Les mesures nouvelles représentent 40.969.807 francs.

Une somme de 10.622.584 francs, dont 9,43 millions au titre du programme d'action prioritaire prévu par le VII^e Plan, permettra de créer 652 emplois.

7.688,166 francs de mesures nouvelles, affectées au développement de l'éducation physique et sportive en milieu scolaire et universitaire, se répartissent de la manière suivante :

— 3.417.037 francs pour les dépenses d'enseignement dans les établissements scolaires du second degré ;

— 2.699.077 francs destinés aux centres d'animation sportive (éducateurs sportifs, aide aux clubs, matériel technique et pédagogique, dépenses d'enseignement) ;

— 1.280.254 francs pour l'animation sportive ;

— 291.798 francs pour l'encadrement des disciplines sportives (vingt emplois de conseiller technique et pédagogique seront créés).

2.472.142 francs sont prévus pour l'animation sportive en milieu extra-scolaire et pour les déplacements de sportifs.

Les autres mesures nouvelles concernent principalement les loisirs socio-éducatifs : 5.547.682 francs, dont 1.486.432 francs pour l'information des jeunes.

II. — LE SPORT

A. — Le sport scolaire et universitaire.

La part réservée au sport scolaire et universitaire, 57,46 % du budget, souligne bien l'importance de ce domaine.

Les charges de fonctionnement qui sont liées au système éducatif progressent de 17,9 %.

Cette évolution est imputable à l'enseignement du second degré, alors que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ne joue qu'un rôle de soutien dans l'enseignement élémentaire et universitaire.

1. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

Le montant des crédits prévus au titre de l'enseignement du premier degré est en progression de 11,6 % par rapport à l'année précédente.

Malgré sa faible participation financière à ce niveau, puisque le Ministère de l'Education supporte la quasi-totalité du coût de cet enseignement pour respecter l'unicité du maître, c'est au Secrétariat d'Etat que reviennent la responsabilité morale et le rôle incitatif.

Les actions possibles se développent pendant la préparation des instituteurs, leur formation continue et l'aide pédagogique qu'ils reçoivent.

Malgré les vœux exprimés par la Commission des Affaires culturelles, les conditions dans lesquelles les élèves-maîtres sont formés n'ont pas été nettement améliorées.

D'après le Secrétariat d'Etat, les « instituteurs semblent faire preuve d'un nouvel état d'esprit à l'égard d'une discipline longtemps estimée comme accessoire », et il ajoute que, « pour encourager

ces tendances positives au maximum, des directives fondamentales sont actuellement à l'étude, en liaison avec le Ministère de l'Éducation, qui permettront de donner aux maîtres les points de repères pédagogiques précis et clairs d'un enseignement de l'éducation physique et sportive ».

En attendant l'effet de ces mesures complémentaires, les actions de formation, d'animation et de soutien pédagogique devraient se poursuivre à un rythme soutenu.

Or, dans le projet de budget qui nous est proposé, il n'y a que vingt nouveaux postes de conseillers pédagogiques.

Le nombre de conseillers pédagogiques départementaux n'atteint encore que 203, soit 13 de plus que pour la précédente année scolaire.

Les conseillers pédagogiques de circonscription ne sont que 835 ; c'est dire que nous sommes très loin de l'objectif prévu : un conseiller pour cent instituteurs.

Au cours de l'année 1975-1976, le nombre de journées d'information — 6.200 — et les stages — 1.160 — ont été en progression. Mais, le soutien technique et pédagogique donné sous forme de visites effectuées au maître est en régression. Cette action demeure pourtant importante, car elle conditionne le développement des activités sportives dans les classes élémentaires.

Nous constatons avec satisfaction une certaine évolution dans la pratique des activités physiques indiquées dans le tableau suivant :

(En pourcentage.)

	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
— 0 à 2 h hebdomadaires	64	56	47	35
— 2 à 4 h hebdomadaires	30	35	38	43
— 4 à 6 h hebdomadaires	6	9	15	22

Votre Commission des Affaires culturelles reste très attentive aux progrès réalisés, car c'est à l'âge de l'enseignement préscolaire et élémentaire que s'établissent les premiers comportements physiques de l'enfant et qu'apparaît sa personnalité.

2. ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Le VII^e Plan qui veut « assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture » promet de donner, en 1980, trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle, et deux heures dans le second cycle de cet enseignement.

Pour atteindre cet objectif, le Secrétariat d'Etat engagera 389 professeurs et 263 professeurs adjoints d'éducation physique. Sur ces 389 professeurs, 251 seront affectés à l'enseignement secondaire.

Notons que 18.837 enseignants dispenseront l'éducation physique et sportive à 4.127.000 élèves, soit un enseignant pour 219 élèves. Une très légère amélioration du rapport entre élèves et professeurs se fait sentir, puisque l'année précédente il y avait un enseignant pour 227 élèves.

Durant cette même période, la moyenne horaire hebdomadaire a été de deux heures et douze minutes. Là aussi, la progression est très lente.

Votre Commission des Affaires culturelles estime ces chiffres nettement insuffisants bien que le Secrétariat d'Etat veuille proposer des heures supplémentaires aux enseignants.

600.000 élèves ont fréquenté, en 1976, les 555 centres d'animation sportive qui existent actuellement. On enregistre là une nette progression.

Cependant, le rythme d'implantation de ces C.A.S. tend à diminuer. Il en existait 328 en 1974 ; il en a été créé 102 en 1975 et 74 en 1976 ; 69 seront créés en 1977.

Or, les objectifs fixés étaient de 2.000 C.A.S., soit un centre par district scolaire. Nous sommes donc encore loin de ce quadrillage.

Votre Commission des Affaires culturelles voudrait savoir quel avenir se trouve réservé à ces centres d'animation sportive et souhaite que la concertation engagée dans certaines académies avec les différents partenaires intéressés, pour tenter de préciser les orientations et les structures des C.A.S., aboutissent rapidement.

3. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La loi du 29 octobre 1975 n'a pas rendu obligatoire la pratique du sport à l'Université, mais précise cependant que les conseils compétents peuvent prendre cette décision.

Deux universités, Lille et Paris XIII, ont, au cours de l'année 1975-1976, organisé la pratique obligatoire des activités physiques et sportives pour les étudiants de première année.

Il semble que le caractère contraignant de cette mesure ait été bien accepté par les étudiants.

Dans ces mêmes universités, les étudiants de deuxième année se sont retrouvés proportionnellement plus nombreux qu'ailleurs pour s'adonner à la pratique du sport.

Pourtant, peu de moyens supplémentaires, tant en crédits qu'en postes, leur avaient été accordés dans le budget de 1976.

Pour les autres universités, sur les quelques 800.000 étudiants, 23 % environ ont pratiqué des activités physiques avec un enseignant pour 2.050 étudiants. Que penser d'un encadrement aussi dérisoire ?

Le nombre de professeurs qui sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur est vraiment trop insuffisant : 389 à la rentrée de 1976.

Qu'en sera-t-il en 1977, alors que les crédits affectés à ce secteur ne révèlent aucune progression si ce n'est celle qui correspond à l'inflation ?

4. SECTIONS « SPORTS - ETUDES »

L'objectif des sections sports-études est de permettre à une jeune élite de poursuivre normalement ses études tout en s'entraînant à une pratique sportive de haut niveau.

En 1976, ces sections au nombre de 126, regroupaient plus de 2.000 élèves et couvraient 23 spécialités sportives différentes.

Le bilan de ces sections, tant sur le plan pédagogique que sur celui du sport, est satisfaisant.

Les résultats scolaires restent comparables à ceux constatés dans l'ensemble des établissements. Les résultats sportifs sont excellents, malgré quelques difficultés pour orienter les élèves.

Des journées de réflexion sur le fonctionnement de ces sections ont été organisées à l'Institut national des sports. Elles font apparaître que différentes mesures pourraient être prises : elles devraient concerner notamment le tiers-temps pédagogique, les unités de valeur et surtout le contrôle médical : il est indispensable pour éviter à l'élève la pratique d'une activité physique et intellectuelle supérieure à ses possibilités. Ce contrôle doit être plus rigoureux.

Il ne fait cependant aucun doute que la pratique intensive du sport assure une meilleure concentration des élèves, contribue à leur épanouissement et leur confère une maîtrise d'eux-mêmes qui favorise une vie en groupe plus harmonieuse.

A notre avis, ces sections doivent être maintenues et développées.

5. FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Il faut noter l'effort entrepris pour la formation des enseignants.

Les étudiants des 14 unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive, au nombre de 4.126 en 1975-1976, ont été formés par 295 enseignants.

Ceux des 18 centres régionaux d'éducation physique et sportive, au nombre de 1.693 pour la même année scolaire, l'ont été par 222 enseignants.

Le rapport étudiant-enseignant devrait améliorer leur formation. Votre Commission ne peut que s'en réjouir.

Le concours du C.A.P.E.P.S. a rassemblé, 2.300 candidats en 1976, un peu moins que l'année précédente, 497 d'entre eux ont été reçus, contre 575 en 1975. Le pourcentage des succès ne varie guère : de 21 à 23 %.

Le problème reste celui des débouchés offerts aux candidats qui ont échoué à ce concours. Un certain nombre d'entre eux, 456 en 1976, qui avaient obtenu la moyenne ont reçu le brevet supérieur d'Etat d'éducation physique et sportive.

Aux étudiants qui suivent le cursus universitaire mais qui ne veulent pas accéder au professorat, l'arrêté du 11 avril 1975 portant création du diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.) dans

le domaine des sciences et techniques des activités physiques et sportives, permet par le choix des matières à option, de s'orienter vers d'autres études.

La formation permanente des enseignants est assurée par l'E.N.S.E.P.S., l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive, dont les missions sont de trois sortes :

- formation d'un niveau supérieur ;
- formation continue ;
- développement de la recherche dans le domaine des activités physiques et sportives ; cette activité de l'E.N.S.E.P.S. vient d'être élargie.

Le département des stages a accueilli, en 1975-1976, 2.000 enseignants. L'un des thèmes de ces stages était consacré à l'action pédagogique dans les établissements d'enseignement, et le développement, sur le plan national, de la recherche scientifique, médicale, pédagogique et technique.

B. — Le sport extra-scolaire.

La réalité du sport est multiple ; le sport à l'école, le sport de masse, le sport d'élite, étant assez importants dans la vie nationale pour justifier, par eux-mêmes et sans les opposer, des moyens distincts, il convient de noter que le Secrétariat d'Etat entend très nettement soutenir le sport pour tous, en établissant d'abord de nouveaux rapports avec le mouvement sportif, le Comité olympique et les fédérations.

L'aide directe sous forme de subventions aux fédérations et aux clubs progressera peu puisque ce poste n'augmente que de 11,3 %.

Des accords doivent intervenir pour préciser les responsabilités respectives de l'Etat et des fédérations. Pour l'Etat, il s'agit surtout de mettre des cadres compétents à la disposition des fédérations sportives. Car, en France, le sport manque surtout d'animateurs qualifiés.

Dans le même temps, les crédits budgétaires affectés à la promotion du sport de haute compétition ne progressent que de 9,5 %.

Votre Commission des Affaires culturelles tient à rappeler que les fonds de l'Etat doivent être exclusivement réservés aux sports que pratiquent les amateurs.

Il serait souhaitable que des ententes entre les ministères compétents aboutissent à des idées nouvelles qui, sans dépenses supplémentaires, favoriseraient l'encadrement des clubs. Pourquoi, par exemple, ne pas admettre que des jeunes gens qui se sont dévoués avec succès pour animer un club sportif ne puissent pas accomplir leur service national près du lieu où ce club fournit ses activités ?

ANNEXE C. — La médecine du sport.

Contrôle médical de base.

Lorsqu'il sera publié, prochainement, le décret d'application de la loi du 29 octobre 1975 concernant la médecine du sport, confirmera l'obligation du contrôle médical, puis innovera en unifiant les réglementations médico-sportives qui relèvent du Ministère de la Santé et du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, en faisant assurer ce contrôle par des médecins qualifiés en biologie et médecine du sport.

Ce décret innovera également dans le domaine extra-scolaire, puisqu'il diversifiera les protocoles d'examen, les catégories d'âge et les conditions de surclassement, en fonction des astreintes physiologiques des différentes disciplines sportives. Ces réglementations fédérales ne pourront être exécutoires qu'après agrément conjoint du Ministère de la Santé et du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Sport de haut niveau.

Le projet de décret relatif au contrôle médical des activités physiques et sportives demandera aux fédérations sportives de prendre toutes les mesures destinées à sauvegarder la santé des sportifs de haut niveau ; les modes d'entraînement et de sélection seront contrôlés tout comme les calendriers des épreuves sportives ; en outre, la surveillance médicale des athlètes de haut niveau sera constamment assurée par des médecins qualifiés en biologie et médecine du sport.

L'emploi des stimulants.

Le même décret précisera que les fédérations sportives doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher que les athlètes n'absorbent des substances interdites par la loi du 1^{er} juin 1965 qui proscrit l'usage des stimulants.

Toute fédération qui ne respecterait pas ces dispositions perdrait son agrément et son habilitation.

**D. — Les moyens en équipement pour le sport scolaire,
universitaire et extra-scolaire.**

Une des orientations principales du Secrétariat d'Etat est de ne plus accorder son soutien aux grands équipements de prestige, mais favoriser, au contraire, les équipements légers, polyvalents, ouverts à tous.

Les crédits d'équipement, nous l'avons déjà souligné, sont en nette régression.

Cependant, une pause peut être admise si les installations existantes sont mieux utilisées et si l'on augmente le nombre des équipements légers comme les terrains de plein air, les bases de loisirs, les petites salles polyvalentes, en particulier dans les zones rurales.

Pendant son audition devant la Commission des Affaires culturelles, M. le Secrétaire d'Etat a déclaré que des instructions ont été données aux services de son ministère pour que, dorénavant, les installations sportives soient subventionnées en même temps que l'école ou le collège. Cette amélioration est particulièrement louable.

III. — JEUNESSE ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES

Les actions en faveur de la jeunesse sont conduites avec le concours du Ministère de l'Éducation et des Secrétariats d'État à la Culture et à l'Action sociale. Un effort de compréhension et de confiance sera fait. Rejetant toute action autoritaire, le Secrétariat d'État respectera le pluralisme des associations.

Si la Commission des Affaires culturelles s'est déclarée favorable à cette politique chaleureuse en faveur de la jeunesse, elle s'est inquiétée de la faiblesse des crédits qui sont réservés à l'animation socio-éducative. Leur progression de 7,3 % seulement marque une stagnation particulièrement regrettable.

A. — L'information.

Dans ce budget, la priorité est donnée à l'information dont les crédits augmentent de 18,2 %. Cet effort répond aux multiples besoins qui existent sur tout le territoire. En plus du Centre d'information et de documentation de jeunesse de Paris (C.I.D.J.), onze autres centres ont été ouverts en province et cinq le seront prochainement. Leur mise en place se fera progressivement à raison d'un centre par académie.

En 1975, le C.I.D.J. a accueilli 700.600 jeunes à Paris et 20.000 dans les centres régionaux. Quant au C.I.D.J. itinérant, il s'est mis au service de 28.000 jeunes.

Cherchant à atteindre le plus grand nombre d'entre eux dans tous les domaines qui les concernent, le C.I.D.J. de Paris a :

- édité de nouvelles brochures ;
- amélioré sa liaison avec « inter-service jeunes » de Radio-France ;

— coordonné ses informations pour l'accueil des jeunes Français et étrangers dans la région parisienne ;

— créé un « bureau-conseil » en émissions télévisées pour aider les associations de jeunesse qui le souhaitent et faire découvrir aux producteurs de télévision l'immense et riche domaine que constituent les activités de jeunesse.

B. — Les relations avec la télévision.

Les émissions télévisées qui sont destinées aux adolescents doivent particulièrement s'attacher à faciliter leur entrée dans la vie active et, dans ce but, elles traitent notamment de l'emploi, du logement et de la formation.

Des informations pratiques seront incluses dans les programmes en vue de répondre aux questions spécifiques que se posent les jeunes dans tous les domaines de la vie sociale, économique et culturelle.

Ainsi, des progrès sensibles ont été réalisés : ils favorisent la compréhension réciproque. Ils doivent être confirmés et approfondis afin que les jeunes aient toute la part d'informations qui doit leur revenir.

C. — Les centres de vacances.

Afin de réaliser le programme prioritaire du VII^e Plan concernant la nouvelle politique de la famille, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports se propose, d'une part, de favoriser l'extension et la rénovation des centres de vacances et, d'autre part, de poursuivre l'effort accompli au cours des années passées dans le domaine de la formation des cadres.

Mais le développement de ces centres rencontre de sérieuses difficultés.

Les unes sont d'ordre psychologique : c'est le refus de structures préétablies ; certains adolescents estiment que la vie des centres est trop organisée, trop contraignante.

Les autres sont d'ordre financier : les familles ont à supporter un prix de séjour relativement important malgré les différentes aides qu'elles peuvent recevoir. Le prix d'une journée, dans un centre de vacances, dépasse en effet 50 francs.

Pour la formation des cadres, les organismes bénéficiant d'une habilitation générale ont reçu, en 1976, une aide qui a été augmentée de 20 %. Cela permettra peut-être de stabiliser les frais de formation qui sont encore à la charge des futurs animateurs et directeurs de centres de vacances. La participation de l'Etat à la journée de stagiaire est de 12 francs depuis 1975 ; il est envisagé de la porter à 13 francs.

En 1975, 1.396.079 enfants, encadrés par quelque 180.000 animateurs, ont été accueillis dans des centres de vacances. Pour la même année, les centres aérés ont rassemblé 785.218 enfants placés sous la surveillance de 50.000 moniteurs.

Les crédits prévus pour 1977 seront reconduits, tandis que ceux des centres de vacances atteindront 43.682.648 francs, soit une progression de 7,2 % par rapport à l'année précédente. Mais que pourra-t-on faire avec un si faible accroissement ?

Il semble bien, pourtant, que les centres de vacances et les centres aérés soient un lieu d'accueil privilégié pour les enfants qui sont livrés à eux-même durant les 209 jours de congé dont ils bénéficient au cours de chaque année.

D. — Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le FONJEP, qui facilite la rémunération des éducateurs employés par les associations de jeunesse et d'éducation populaire, reverse aux organismes employeurs les crédits d'origine publique ou non qui sont destinés à rétribuer ces éducateurs.

En 1976, 65 associations adhéraient au FONJEP. La rémunération de 968 postes d'animateurs, 58 de plus que l'année précédente, est pris en charge par le fonds.

Les crédits mis à la disposition de l'organisme en 1976 sont les suivants :

	S.E.J.S.	FONDS national emploi	SANTE	ASSOCIA- TIONS communes	S.E. formation professionnelle	S.N.A.F.	TOTAL
Fonctionnement du siège et en- quête	313.500	»	80.000	343.500	»	»	737.000
Crédits pour la formation	280.000	10.795.250	»	»	2.049.577	6.380.103	19.504.930
Crédits pour les traitements des animateurs employés dans les associations	10.993.584	»	5.970.000	29.176.008	»	»	46.139.592
TOTAL	11.587.084	10.795.250	6.050.000	29.519.508	2.049.577	6.380.103	66.381.522

Il faut bien constater que les sommes réservées à la Jeunesse et aux activités socio-éducatives sont gravement insuffisantes. Ce manque ne peut être que regretté.

CONCLUSION

Si le budget que nous examinons n'est guère enthousiasmant puisque les équipements sportifs, l'animation socio-éducative et l'enseignement ne reçoivent pas leur juste part de crédits, nous devons en revanche souligner que votre Commission des Affaires culturelles a enregistré avec satisfaction que le Secrétariat d'Etat subventionnera désormais les petites installations sportives et les salles polyvalentes qui sont bien adaptées aux besoins des communes rurales.

De plus, nous relevons avec plaisir que le rôle si important des Fédérations sportives se trouve non seulement confirmé, mais qu'il bénéficiera dorénavant d'une plus large autonomie et d'un soutien plus efficace.

Enfin, comment ne pas approuver sans aucune réserve cette assurance : il n'y aura ni jeunesse, ni sport d'Etat.

Voilà pourquoi, tout bien pesé et en se souvenant que pour lutter efficacement contre l'inflation — ce qui est actuellement le souci essentiel de chacun — il faut modérer la croissance des dépenses publiques, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du projet de budget que présente le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

ANNEXE

—

FEDERATIONS SPORTIVES

I. — Groupements nationaux sportifs olympiques

BENEFICIAIRES	1975	
	Licenciés	Subventions (En francs.)
Comité national olympique et sportif français :		
Pentathlon moderne	»	5.858.550
Fédération française d'athlétisme	90.050	2.586.600
Fédération française de basket-ball	235.178	1.065.010
Fédération française de boxe	11.900	581.600
Fédération française de canoë-kayak	10.947	822.200
Fédération française de cyclisme	63.626	364.650
Fédération française d'escrime	23.425	1.142.500
Fédération française de football	1.046.068	570.200
Fédération française de gymnastique	80.267	1.498.700
Fédération française haltérophile et culturisme	13.054	972.600
Fédération française de hand-ball	99.410	844.800
Fédération française de hockey	5.442	446.700
Fédération française de judo et disciplines associées ..	375.937	880.700
Fédération française de lutte	8.512	631.425
Fédération française de natation	69.777	2.022.375
Fédération française de ski	538.421	1.319.300
Fédération française des sociétés d'aviron	12.456	1.551.400
Fédération française des sports de glace	15.860	1.158.400
Fédération française des sports équestres	100.079	675.900
Fédération française de tir	53.703	740.900
Fédération française de tir à l'arc	10.600	277.400
Fédération française de volley-ball	50.532	908.900
Fédération française de voile	79.496	1.018.800

II. — Groupements nationaux sportifs non olympiques

BENEFICIAIRES.	1975	
	Licenciés	Subventions (En francs.)
Fédération française de base-ball	296.	25.000.
Fédération française de ballon au poing	656.	5.000
Fédération française de billard	6.666	4.000
Fédération française de boules	163.024	4.000
Fédération française de char à voile	584	35.000
Fédération française de course d'orientation	2.350	185.400
Fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire	118.562	97.500
Fédération française d'études et de sports sous-marins ..	54.201	233.600
Fédération française de danse, d'art chorégraphique et d'expression corporelle	10.158	76.000
Fédération française de golf	26.496	43.500
Fédération française de jeu à XIII	16.600	105.400
Fédération française de joutes et de sauvetage nautique.	2.312	3.000
Fédération française de tennis	282.491	559.200
Fédération française de longue paume	1.067	7.000
Fédération française de motocyclisme	9.845	30.000
Fédération française de motonautique	3.940	70.000
Fédération française de parachutisme	12.626	1.340.990
Fédération française de pêcheurs en mer	5.080	10.000
Fédération française de pelote basque	5.061	98.000
Fédération française de roller-skating	3.825	50.000
Fédération française de rugby	134.855	35.500
Fédération française de ski nautique	5.904	120.000
Fédération française du sport automobile	17.229	240.000
Fédération française de sauvetage et secourisme	36.200	80.000
Fédération française des sports de quilles	11.072	8.000
Fédération française des sports au trampoline	731	63.000
Fédération française de tennis de table	58.200	393.600
Fédération nationale des offices municipaux des sports.	510.	17.000

III. — Fédérations multisports

BENEFICIAIRES	1975	
	Licenciés	Subventions (En francs.)
Fédération française d'éducation par le sport des personnes handicapées mentales	5.109	10.000
Fédération française de sports pour handicapés physiques	5.152	489.000
Fédération française des sourds de France	1.630	102.000
Fédération sportive et culturelle de France	160.383	610.000
Fédération sportive et gymnique du travail	254.832	310.000
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	319.452	370.000
Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire	56	15.000
Union des sports travaillistes	26.535	15.000

IV. — Fédérations et groupements nationaux de plein air

BENEFICIAIRES	1975	
	Licenciés ou journées	Subventions (En francs.)
Centre nautique des Glénans	130.332 (J)	300.000
Chalets internationaux de haute montagne	24.272 (J)	30.000
Club alpin français	69.604	70.000
Comité national des sentiers de grande randonnée	Organisme technique	45.000
Fédération française de cyclotourisme	31.745	1.000.000
Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne	93.301	232.500
Fédération française de montagne	85.500	160.000
Fédération française de spéléologie	4.380	115.000
Groupe de haute montagne	420	20.000
Union nationale des centres sportifs de plein air (U.C.P.A.)	726.520 (J)	1.700.000
Union touristique « Les Amis de la nature »	10.973	25.000